

Monnoye de France

petits de mesure loy, et pour difference ont
trois fleurs de lys en un Escu et une grande
couronne par dessus et de sept vingt un de
poids au marc, et donnoit on du marc d'or
fin

Il y Ensuivent Les Differences des S.^o T.^o R.^o
monnoyes faites depuis L'an mil
quatre cents seize jusques aujourd'hui.

Et Premièrement feist faire le Roy -
Gros de vingt deniers tournois la piece de
cours, a douze deniers de loy argent le Roy:
Et pour difference devers la pille trois fleurs
de lys en un Compas Rond, et devers la Croix
a chacun bout du baston une fleur de lys,
Sont faits a douze deniers de loy.

Escu pour Lors de Celle monnoye, poisant
trois deniers trois grains, valloit communement
de marchand a marchand 22 s. 6 d. tout. ~ 1. 2. 6

Item le jour d'avril mil quatre cents
seize fut ordonne faire gros ayans cours pour
vingt deniers tournois la piece, et sont de
cinq sols cinq deniers et le quart d'un denier
de poids au marc, et pour difference ont -

Monnoye de France

Deux Rondeaulx tant d'un Costé que d'autre,
et devers la pille trois fleurs de lys en un bouyas
rond et une Couronne par dessus, et Escrit **GROSSUS**
Turonus; Et au grand rondeau douze fleurs de
lys, et au petit devers la Croix. **Karolus** Dei grâ,
et au grand, **Sit nomen Domini**, Sont a neuf
deniers de loy. ~

Item le vingt troisieme jour de janvier
oudit au fut ordonné faire gros de six sols
huit deniers de loy, et donnoit le Roy de marc
d'argent huit liures, Et pour difference ont la
croix hospitaliere et un point ouvert au
bout du Gaston; Sont faits en ceste maniere
a huit deniers de loy. ~

Escu pour tout le mois de mars poidant f.º. q.º. v.º.
Comme dessus Valloit de marchand a
marchand communement trente sols
tournois. ~

Item fut ordonné un mandement a Chinon
de faire faire gros de mesme facon, Excepté
qu'ils ont au bout en difference devant la Croix
du commencement des lettres un Q, en ceste
maniere; Sont faits a sept deniers douze
grains de loy; Et Valloit marc d'argent sept
liures quinze sols. ~

Item Valloit Escu de la ditte monnoye quarante
sols. ~

Item le vingtiesme jour de mars mil quatre
cents dix huit fut ordonné faire gros de vingt
deniers tournois la piece et de six sols huit
deniers de poids, a cinq deniers huit grains de

Monnoye de France

Loy argent le Roy et donnoit le Roy de mare
d'argent huit liures tournois et auoient pour
différence les oo ronds et la Croix bastounee,
Sont faits a cinq deniers huit grains de loy. ~

Escu pour tout le mois de mars valloit de celle
monnoye communement cinquante sols
tournois. ~

Item fut donne vn mandement a Chinon 1418
de faire faire gros Comme dessus, Excepte que
deuant les lettres out un *et*, en ceste maniere;
Et out un o rond, et la Croix bastounee, Sont
faits a quatre deniers douze grains de loy:
mare d'argent huit liures tournois. ~

Item Le douziesme jour d'avril mil quatre
cents dix neuf, fut ordonne faire gros de
vingt deniers tournois la piece, et de sept sols
vn denier detaille, a cinq deniers de loy, et
donnoit on du mare d'argent vne liures
dix sols, Et pour difference out vn point (los f. g. R.
Sous la petite Croix, Sont a cinq deniers de loy. ~
Escu valloit Comme dessus, cinquante sols tournois. ~

Item le sixiesme jour de may mil quatre
cents dix neuf fut ordonne faire gros de vingt
sols tournois la piece, et de six sols huit deniers
de poids, a quatre deniers douze grains de loy
Et donnoit le Roy de mare d'argent douze
liures, et pour difference out un point (los
entre les bastons de la Croix, Sont faits a quatre
deniers douze grains de loy. ~ Escu de la
monnoye dessusdite valloit communement de
marchand a marchand cinquante sols tournois. ~

Monnoye de France

Item Le dixneufiesme jour de janvier mil quatre cents dix neuf, fut ordonné faire monnoye de vingt deniers tournois, a trois deniers huit grains de loy, et de huit sols quatre deniers de poids sans nulle autre difference, Et donnoit le Roy de mare d'argent dix huit liures tournois. —

Escu pour tous les mois de janvier, fevrier jusques au vingtiesme de mars valloit de marchand a marchand communement cinq liures tournois. —

Item Le vingtiesme jour de mars ordonna le roy donner de mare d'argent sans nulle nuance de poids ny de loy vingt liures tournois. —

Escu jusques au vingtiesme jour de may valloit de marchand a marchand cinq liures cinq sols tournois. —

Item le vingtiesme jour de may mil quatre cents vingt, fut ordonné faire Gros de vingt deniers tournois la piece, et de huit sols quatre deniers de poids, a deux deniers douze grains de loy argent le Roy, et donnoit le Roy du mare d'argent vingt deux liures tournois, et avoient pour difference la croix † et les oo longs; Sont faits a deux deniers douze grains de loy.

Item Ledit temps au et jour susdits feist faire le due de Bretaigne Gros de vingt sols tournois la piece, et de huit sols de poids, a trois deniers de loy et donnoit on aux marchans du mare s.^o ii. v.^o d'argent Et pour difference ont les oo longs et la croix bastonnée, Sont faits a trois deniers de loy. —

Monnoye de France

Escu de la monnoye faite dessus de deux deniers
d'ore grains de loy valloit communement
de marchand a marchand cinq liures dix sols
tournois. ~

Item Le vingtcinquesme jour d'aoust mil quatre
cents vingt fut ordonné faire gros pour vingt
deniers tournois de cours, de huit sols quatre
deniers de poids au marc, et a deux deniers
six grains de loy, et donnoit le Roy de marc
d'argent vingt cinq liures tournois, et pour
difference ont les oo longs, et les points dedans
comme dessus, sont faits a deux deniers cinq
grains de loy. ~

Escu pour tous les mois aoust septembre et
octobre, au suddit quatre cents vingt, valloit
de marchand a marchand communement
six liures tournois. ~

Item fut ordonné faire ledits gros de huit sols
quatre deniers de poids, et de vingt deniers
tournois de cours, a deux deniers de loy, et
donnoit le Roy de marc d'argent allie a
laditte loy vingt sept liures tournois, et pour
difference ont un point ouvert dedans l'escu
et les oo longs, comme dessus, sont faits a deux
deniers de loy. ~

Escu pour tous les mois novembre decembre
jusques au vingt quatriemesme jour de janvier
mil quatre cents vingt, valloit communement
de marchand a marchand sept liures tournois. ~

Item le vingtquatriemesme jour de janvier et
au suddit mil quatre cents vingt fut ordonné
donner de sols de loy sans nulle muance de

Monnoye de France

poids ny deloy et faire Lesdits gros Comme f. 13. R.
dessus, trente liures tournois. ~

Escu pour Lors Communement valloit de
marchand a marchand sept liures dix sols
tournois. ~

Item Le vingt sixiesime dudit mois de janvier
fut ordonne faire gros de neuf sols deux
deniers de poids, et de vingt deniers tournois
de Cours, a un denier vingt grains de loy argent
le Roy, Et donnoit le Roy de marc d'argent
trente deux liures tournois, Et pour difference
out les oo ronds et un point dedans, et un
point ouvert en la Couronne, Sont faits a un
denier vingt grains de loy argent le Roy.

Escu d'icelle monnoye valloit communement
de marchand a marchand huit liures tournois. ~

Item le vingt deuxiesime jour de mars
au susedit mil quatre cents vingt, fut ordonne
faire gros comme dessus de neuf sols quatre
deniers trois quarts de poids, et de vingt
deniers tournois de Cours, a un denier vingt
grains de loy, Sans nulle autre difference
ny autrement, Et donner de marc d'argent
d'icelle monnoye trente cinq liures tournois. ~

Escu valloit communement de marchand
a marchand huit liures dix sols. ~

Item le vingt quatriesime jour de juillet
mil quatre cents vingt et un fut ordonne
faire gros de vingt deniers tournois de Cours
et de dix sols de poids, a un denier douze grains
de loy argent le Roy, Et donnoit le Roy de marc

Monnoye de France

d'argent quarante livres tournois, Et pour difference ont les oo fendus et la croix tranchée comme dessus, sont faits a un denier douze grains de loy. —

Item Le dixiesme jour d'aoust mil quatre cents ^{f^o. 13. 4^o.} vingt et un Ensuivant fut ordonné donner de marc d'argent alayé ala ditte loy sans nulle nuance de poids ny de loy ne nulle autre — difference quarante deux livres tournois. — Escu de cedit temps valloit de marchand a marchand communement sept livres — quinze sols tournois. —

Item plus le troisieme jour de Septembre au suddit fut ordonné donner de sold de loy sans nuance ny nulle difference de poids ne de loy quarante huit livres tournois. — Escu valloit communement neuf livres — tournois. —

Item ledit jour fut ordonné faire Escus de cinq sols huit deniers de poids et de vingt trois carats a un quart de carat de venue et pour difference ont un point dedans un o, et un petit point sous une des lettres, et donner de marc d'or fin soixante quatre Escus. —

Item le vingt sixiesme jour de Septembre au suddit mil quatre cents vingt et un fut ordonné faire Escus de soixante quatre au marc et de mesme loy sans nulle difference et donner de marc d'or fin soixante huit Escus. —

Item le huitiesme jour d'octobre mil quatre cents vingt et un fut ordonné faire monnoye de vingt deniers tournois de cours, et de neuf sols

Monnoye de France

Unze deniers de poids, a un denier quatre grains de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de mare d'argent cinquante livres tournois et pour difference ont la Croix hospitaliere et les oo ronds, et nul poinct, font faits a un denier quatre grains de loy. ~

Escu pour tous les mois September et octobre f. 15. 2.° valloit communement de marchand a marchand neuf livres dix sols. ~

Item le troisieme jour de feburier ordit au fut ordonne faire gros de vingt deniers tournois de cours et de dix sols de poids, a un denier de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de mare d'argent cinquante cinq livres tournois. ~

Item pour tous les mois de novembre decembre et janvier Escu valloit communement de marchand a marchand dix livres tournois. ~

Item pour tout le mois de feburier valloit douze livres tournois. ~

Item ou mois de mars au susdit ordonnale Roy donner de sold de loy sans nuance de poids ny de loy soixante livres tournois. ~

Escu valloit communement de marchand a marchand quinze livres tournois. ~

Item le treizieme jour d'avril quatre cents vingt deux fut ordonne faire monnoye de vingt deniers tournois de cours et donnoit le Roy de mare d'argent soixante dix livres tournois. ~

Escu valloit communement de marchand a marchand vingt livres tournois. ~

Item en la fin valloit vingt deux livres tournois. —

Item plus le dixneufiesme jour de may fut ordonne faire gros comme dessus sans nulle autre difference; et donner de marc d'argent quatre vingt dix livres. —

Escu valloit communement vingt cinq livres tournois. —

Item le vingtiesme jour de juin mil quatre cents vingt deux fut ordonne faire gros de mesme facon sans nulle difference, et donner de marc d'argent quatre vingt dix livres tournois, tout a dix huit grains de loy. —

Escu ou dit mois valloit communement de marchand a marchand quatre livres tournois. —

Item ou mois de susdit sold de loy comme f. 15. v. deffus quatre vingt dix livres tournois. —

Escu valloit communement de marchand a marchand quarante livres tournois. —

Cy S'ensuit La difference des monnoyes depuis les Gros jusques aujourd huy — faits en France. Et premierement

Le premier jour de novembre mil quatre cents vingt deux fut ordonne faire grands blancs

de six deniers tournois de cours, et de six sols six deniers de poids, a quatre deniers douze grains de loy argent le roy, et donnoit le Roy de marc d'argent sept livres dix sols, et out pour difference du coste de la grande Croix deux